



Les élections ordinaires approchent et le 22 mai prochain, les pédicures-podologues lorrains choisiront leurs représentants ordinaires. Ils éliront celles et ceux qui auront au quotidien les missions :

- > de conseiller et d'aider leurs consœurs et confrères aux niveaux administratif, technique et juridique ;
- > d'accueillir les jeunes dans la profession et de statuer sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre ;
- > de représenter la profession auprès des pouvoirs publics, politiques et des autorités sanitaires de la région ;
- > de veiller à l'application et au respect du code de déontologie ;
- > de diffuser les règles de bonnes pratiques auprès des professionnels lorrains ;
- > d'organiser les conciliations.

Afin de vous impliquer pour votre profession dans cette mission de service public, vous pouvez poser votre candidature comme conseil- lère ou conseiller ordinal.

En tant que conseiller ordinal, vous partagez vos idées et votre expé- rience sur les sujets liés à la profession : réglementaire, législatif, bonnes pratiques professionnelles, éthique, déontologie, etc. Vous êtes amené à représenter la profession lors d'événements et/ou de réunions pro- fessionnelles ou publiques. Vous portez en tout lieu, avec vos pairs et auprès des autres professionnels de santé, les valeurs, la déontologie de la profession et l'unicité du métier de pédicure-podologue.

À l'heure où le projet de loi de santé prévoit de faire évoluer les pro- fessions, il importe d'être actif et de prendre part aux changements en tant qu'acteur du système de santé.

Si vous souhaitez que l'Ordre vous représente, représentez l'Ordre !

Gérard THOREAU
Président CROPP Lorraine

1 Éditorial

2 Le 22 mai 2015 : élections des conseillers régionaux

3 Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI

4 Tableau financier

5 Mouvements du Tableau

6 Ad'ap : Pour mieux comprendre l'obligation de mise en accessibilité des cabinets libéraux



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
LORRAINE

7, rue Clérisseau
57070 METZ

Tél. 03 87 36 46 23

Fax 03 87 21 84 26

contact@lorraine.cropp.fr

Permanences et accueil

Mardi-jeudi-vendredi

8 h 30 - 12 h 30

13 h 00 - 17 h 00

Mercredi

14 h 00 - 18 h 00

Secrétaire administrative :
Nathalie PORTIER

Éditeur : CROPP Lorraine
Directeur de la publication :
Gérard THOREAU

Rédacteurs : Cindy EHRING
Gérard HESTIN, Gérard
THOREAU, Véronique WELKER,
Secrétaire de rédaction :
Nathalie PORTIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2015
Tirage : 350 exemplaires
ISSN 1961-7283

Élections des conseillers régionaux le vendredi 22 mai 2015 : appel à candidatures

Les dispositions du décret n° 2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulent que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Ainsi, en application de la loi, le 22 mai 2015, les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux.

En Lorraine deux postes de conseillers titulaires et deux postes de conseillers suppléants pour un mandat de 6 ans (2021), et deux postes de conseillers suppléants pour un mandat de 3 ans (2018) sont à pourvoir.

> Sont éligibles tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012, à jour de cotisation et n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire soit avertissement ou blâme depuis moins de trois ans, soit d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Les candidatures signées (sur papier libre) sont à adresser au conseil régional du lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, avant le 22 avril 2015 - 16 h, à l'adresse suivante :

**> Ordre des pédicures-podologues
Conseil régional - Lorraine**
7, rue Clérisseau - 57 070 Metz

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

Permanences : Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00
Mercredi de 14h00 à 18h00

Permanence exceptionnelle le mercredi 22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Vous devez y indiquer vos nom, prénoms, adresse, titres, date de naissance, mode d'exercice, qualification professionnelle ainsi que vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel.

Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.

> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Lorraine, soit sur place, au siège du conseil régional entre 11h00 et 13h00, le 22 mai 2015.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région Lorraine avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.

Le dépouillement des votes est public et les professionnels sont invités à y assister.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.



Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

© Maestrifile

Membres du CROPP Lorraine sortants en 2015

Monsieur Gérard HESTIN
Vice-président (Titulaire)

Madame Véronique WELKER
Trésorière (Titulaire)

Monsieur Jean-Luc CONVERT
(Suppléant)

Monsieur Daniel L'HÉRITIER
(Suppléant)

Élections des juridictions ordinales : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI**.

Sortants 2015 pour la région Lorraine

Madame Isabelle SCHMIT-MELLINGER
(Titulaire)

Monsieur Gérard HESTIN
(Suppléant)

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au **Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre**, à jour de cotisation ordinale, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans.

Les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires et/ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la CDPI.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.

> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles et/ou anciennes au sein de l'Ordre**.

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple,

en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être qu'uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Région Lorraine
7, rue Clérisseau – 57 070 Metz



Conseillers titulaires

THOREAU Gérard
Président 2012-2018

HESTIN Gérard
Vice Président 2008-2015

WELKER Véronique
Trésorière 2008-2015

EHRING Cindy
Conseillère 2012-2018

Conseillers suppléants

CONVERT Jean-Luc
Conseiller suppléant 2012-2015

L'HERITIER Daniel
Conseiller suppléant 2012-2015

Formation restreinte

EHRING Cindy

HESTIN Gérard

WELKER Véronique

Chambre disciplinaire de première Instance

STEINMETZ-SCHIES Marie-Pierre
Présidente - Premier conseiller à la Cour d'appel de Nancy

LION Gérard Président suppléant - Premier conseiller à la Cour d'appel de Nancy

SCHMIT-MELLINGER Isabelle
Assesseur 2012-2015

THEBERT Denis
Assesseur 2012-2018

CONVERT Jean-Luc
Assesseur suppléant 2012-2018

HESTIN Gérard
Assesseur suppléant 2012-2015

BARBENSON Suzanne
Représentante des Usagers

VIDAL Pierre
Représentant des Usagers

PORTIER Nathalie
Greffière

Assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre disciplinaire de Première Instance de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Lorraine

Assesseurs titulaires

HESTIN Gérard

WELKER Véronique

Assesseurs suppléants

CONVERT Jean-Luc

L'HERITIER Daniel

EHRING Cindy

Commission permanente

Conciliation

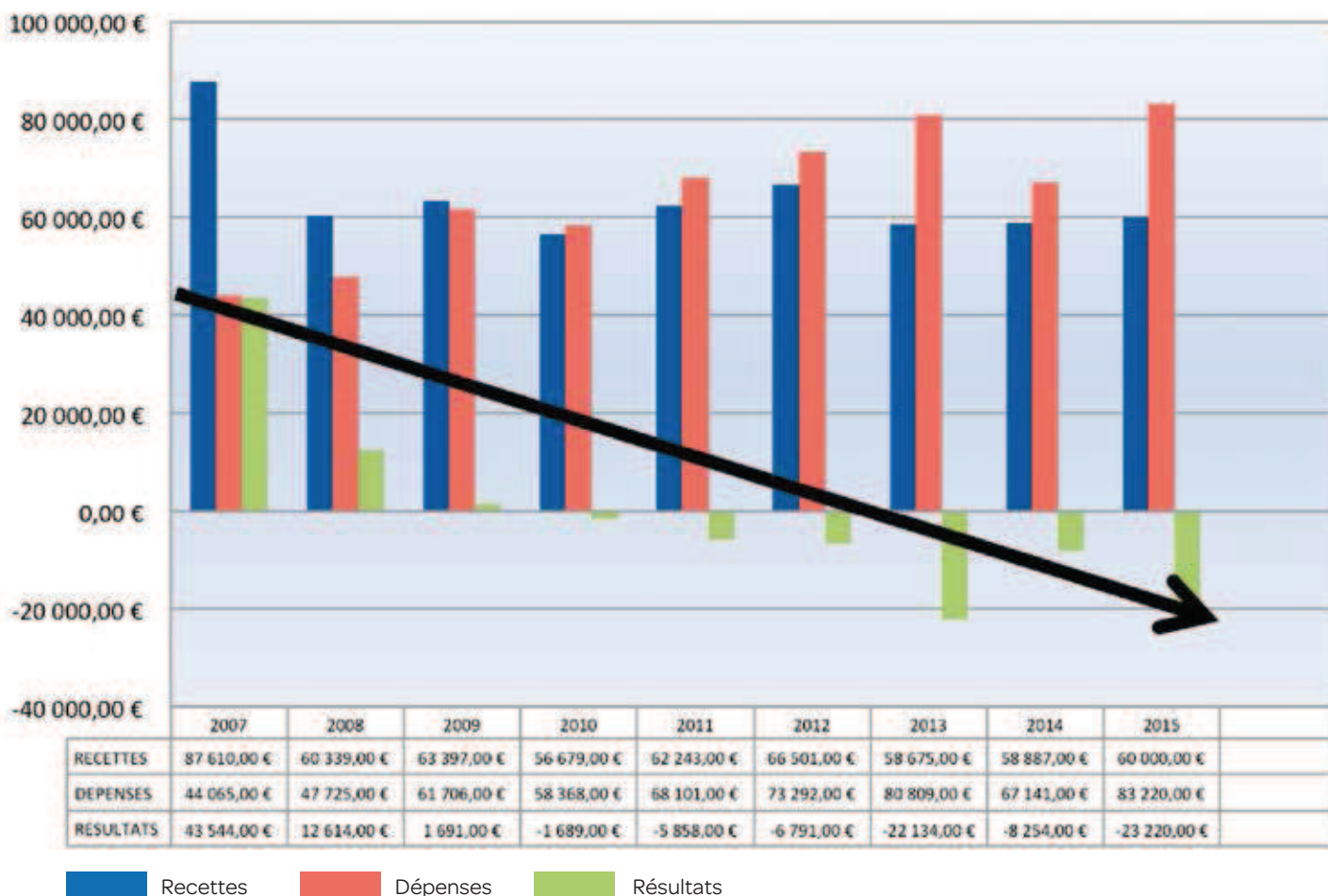
EHRING Cindy

L'HERITIER Daniel

WELKER Véronique

RECETTES, DÉPENSES ET RÉSULTATS 2006 à 2013

2014 (sous réserve de l'approbation des comptes) 2015 (budget prévisionnel)



MOUVEMENTS DU TABLEAU 2012 à 2014

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP D'ACCUEIL	Année
BONTEMPS	Alice	83	SAINTE-MAXIME	PACA	2012
CHOLLET	Christèle	29	QUIMPER	BRETAGNE	2012
RIMBERT	Olivier	52	ÉCLARON	CHAMPAGNE ARDENNE	2012
BELL	Dorothee	73	AIX-LES-BAINS	RHÔNE-ALPES	2013
KROPKA	Emeline	13	ROQUEVAIRE	PACA	2013
LE DUC	Pierre	44	NANTES	PAYS DE LA LOIRE	2013
TISSO	Capucine	52	MONTIGNY-LE-ROI	CHAMPAGNE-ARDENNE	2013
ARRETEAU	Adrien	70	VESOUL	FRANCHE-COMTÉ	2014
EVARD	Patrick	97	SAINT-BARTHELEMY	ÎLE-DE-FRANCE	2014
MARSEILLE	Sophie	76	RY	HAUTE NORMANDIE	2014

Transferts en Lorraine

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP D'ORIGINE	Année
DE ARAUJO	William	55	VERDUN	ÎLE-DE-FRANCE	2012
DELESALLE	Emannuelle	57	COURCELLES-CHAUSSY	NORD-PAS-DE-CALAIS	2012
FEYS	Camille	54	TOUL	NORD-PAS-DE-CALAIS	2012
HEBERLE	Rose	88	ÉPINAL	PACA	2012
HUPPE	Audrey	57	METZ	ÎLE-DE-FRANCE	2012
MICHEL	Sophie	88	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	ÎLE-DE-FRANCE	2012
RAT	David	57	HAGONDANGE	ÎLE-DE-FRANCE	2012
ARRETEAU	Adrien	88	ÉPINAL	ÎLE-DE-FRANCE	2013
BARBE	Cindy	57	MARANGE-SILVANGE	ÎLE-DE-FRANCE	2013
HOARAU	Béatrice	55	ANCERVILLE	ÎLE-DE-FRANCE	2013
KRIEGEL	Anne-sophie	57	SARREGUEMINES	ALSACE	2013
MAS	Mélanie	57	MARANGE-SILVANGE	PACA	2013
NEGRE	Vanessa	54	JARNY	ÎLE-DE-FRANCE	2013
ROSELLO	Noellie	55	VAUCOULEURS	ÎLE-DE-FRANCE	2013
MEFTAH	Dalila	88	ÉPINAL	ÎLE-DE-FRANCE	2014
REGNIER	Jasmine	57	FLORANGE	ÎLE-DE-FRANCE	2014
ROYER	Antonin	57	YUTZ	CENTRE	2014
SOMBSTHAY	Camille	57	ROMBAS	AQUITAINE	2014
TINTILLIER	Alexis	57	BOUZONVILLE	NORD-PAS-DE-CALAIS	2014

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville	Année
AUBRY	Pascale	88	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2012
FAUCON	Ingrid	57	YUTZ	2012
FRIANT	Christiane	57	SARREGUEMINES	2012
WATRIN	Brigitte	57	THIONVILLE	2012
BICHOT	Yvette	57	METZ	2013
BLANCHET	Julien	54	SEICHAMPS	2013
GARIN	Jacques	54	NANCY	2013
GRANDGEORGE	Christine	55	VAUCOULEURS	2013
MALARD	Christiane	55	BAR LE DUC	2013
MARTINEZ	Victoria	54	VEZELISE	2013
PONCET	Olivia	57	MONTIGNY-LES-METZ	2013
ROQUIN	Colette	54	NANCY	2013
BLOCQUEL	Martine	54	NANCY	2014
CALLUAUD	Claude	57	THIONVILLE	2014
DELAHAYE	Guy	57	BOUZONVILLE	2014
FOURTIER	Denis	57	MOULINS-LES-METZ	2014

Nouveaux diplômés

Nom	Prénom	Département	Ville	Année
CHAVAROT	Laurent	88	BRUYERES	2012
ROHRBACHER	Aude	57	YUTZ	2012
ROTTY	Sarah	57	FORBACH	2012
THIEBAULT	Henri	54	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	2012
BRICAUD	Louis	54	PONT-À-MOUSSON	2013
DELLA VALLE	Arthur	54	NANCY	2013
DEVISME	Floriane	57	MONTIGNY-LES-METZ	2013
LE ROUX	Valentin	54	LONGWY	2013
MARCHINI	Lucas	88	VITTEL	2013
MODESSE	Floriane	57	LA MAXE	2013
MOUROT	Julie	54	AGINCOURT	2013
RAMA	Cyrielle	57	SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES	2013
ANNE	Nicolas	88	MIRECOURT	2014
CLAREN	Jonathane	57	METZ	2014
JOLY	Vincent	54	LONGWY	2014
JOUGLAIN	Fabien	57	FAULQUEMONT	2014
MICHEL	Sophie	88	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2014
PFEIFFER	Amélie	57	ROMBAS	2014

Ad'ap : Pour mieux comprendre l'obligation de mise en accessibilité des cabinets libéraux

La loi du 11 février 2005¹ a renforcé les dispositions concernant l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées, dont les cabinets médicaux et paramédicaux. Une ordonnance récente ainsi que quatre décrets² viennent préciser les modalités de « mise aux normes » et notamment le calendrier de réalisation des travaux nécessaires. Explication sur l'*Agenda d'accessibilité programmée*.

Le 1^{er} janvier 2015 constitue la date de départ officielle du calendrier de mise en accessibilité des cabinets libéraux par les professionnels. La première obligation³ qui leur incombe est d'établir un *Agenda d'accessibilité programmée* pluriannuel, agenda qui précise la nature des travaux et leur coût. En signant et déposant cet *Ad'ap*, le gestionnaire de l'établissement s'engage à réaliser lesdits travaux, dans un délai allant d'un à trois ans.

En pratique

Le législateur a prévu un dépôt en deux temps : un engagement de s'inscrire dans un *Ad'ap* avant le 31 décembre 2014, suivi du dépôt de l'*Agenda* lui-même dans les 12 mois suivant la parution de l'ordonnance, soit au plus tard le 27 septembre 2015.

Attention : si le dossier de demande d'approbation de l'Ad'ap n'a pas été déposé dans les délais, sauf justification argumentée, la durée du retard est imputée sur la durée d'exécution de l'agenda. Vous disposerez donc d'autant moins de temps pour réaliser les travaux nécessaires, et devrez en plus payer une pénalité de 1 500 €!

Cependant, deux mesures sont prévues pour assouplir cette disposition : en cas de force majeure, le délai de dépôt de l'*Ad'ap* peut être prolongé d'une durée maximale de trois ans (renouvelable) ; dans le cas de difficultés techniques ou financières, ou si le « premier » *Agenda* déposé a fait l'objet d'un rejet, le délai peut être prolongé d'une durée de 12 mois (non renouvelable).

Le dépôt de l'*Ad'ap* s'effectue par le biais d'un formulaire Cerfa (n°13824*03) créé à cet effet dont le contenu et les modalités de présentation sont prévus à l'article D-111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

Qui est concerné ?

En principe, c'est le propriétaire de l'établissement ou de l'installation concernée par l'obligation de mise en accessibilité qui est responsable des démarches administratives (transmission du dépôt de demande d'approbation de l'*Ad'ap*, des demandes de prorogation des délais de dépôt ou de réalisation, des éléments de suivi de l'*Ad'ap*, de l'attestation d'accessibilité, de l'attestation de fin d'*Agenda*...). Mais il est très fréquent que le contrat de bail ou la convention de mise à disposition transfère ces obligations à l'exploitant de l'établissement ou de l'installation. Veillez à bien relire votre contrat de bail et à prendre contact avec le propriétaire de votre cabinet le cas échéant.

Les différentes situations possibles :

> Votre cabinet respecte d'ores et déjà les normes d'accessibilité (au 31 décembre 2014) : Vous n'êtes pas concerné par l'*Ad'ap* mais devez cependant adresser avant le 1^{er} mars 2015 une attestation d'accessibilité au Préfet de votre département et à la Commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté votre cabinet, ou le cas échéant à la Commission intercommunale. (cf. modèle-type d'attestation sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>).

> Votre cabinet est en cours de mise en conformité au 1^{er} janvier 2015 : Vous devez transmettre, 2 mois après la fin des travaux, l'attestation d'accessibilité au Préfet du département ainsi qu'à la Commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté votre cabinet, ou le cas échéant à la Commission intercommunale.



© Beside

> Votre cabinet n'est pas conforme aux normes d'accessibilité au 31 décembre 2014 : vous devez adresser soit à la mairie, soit à la préfecture et au plus tard le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmé.

1. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

2. Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 / Décrets n°2014-1321 et n°2014-1323 du 4 novembre 2014 (transport publics) ; décrets n°2014-1326 et n°1327 du 5 novembre 2014 (ERP), parus au JO du 6 novembre.

3. Article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation

Pour en savoir plus :

Retrouvez un article détaillé sur l'*Agenda d'accessibilité programmée* dans le numéro 29 de *Repères* édité par l'ONPP (rubrique Juridique, pages 20 à 23) ou sur www.onpp.fr